



Païement des jours fériés - Convention Syntec

Par **Loonarian**, le **01/02/2014** à **18:31**

Bonjour,

Je suis ingénieure consultante dans une entreprise ayant la convention SYNTEC comme dans une majorité de ce genre d'entreprise.

J'ai du effectuer une astreinte à partir de chez moi dans le cadre de ma mission m'ayant amenée à effectuer 9h de travail le 25 Décembre.

Je viens de recevoir ma fiche de paie de Janvier, comportant donc les astreintes du mois de décembre, et en regardant le décompte je me rends compte de la chose suivante:

sur 18h d'astreintes sur tout le mois de décembre dont 9 le 25 décembre (donc un férié) et 1 un dimanche, je suis payée de la façon suivante:

4 heures au taux normal (!!)

4 heures majorées à 125 %

2 heures majorées à 150%

1h à taux normal pour le dimanche

et 9h à taux normal pour le 25/12.

Je ne comprends pas à quoi peuvent correspondre les 4 heures à taux normal, et je m'étonne grandement de me voir être payée moins cher une heure d'astreinte le jour de Noël (à taux normal) plutôt qu'une heure d'astreinte en soirée (entre 125 et 150% en fonction du nombre d'heures cumulées sur une semaine).

Merci de m'éclairer sur les indemnités d'heures d'astreintes et de jours fériés avec la convention syntec qui ne m'est pas très claire sur le sujet...

Par **P.M.**, le **01/02/2014** à **18:54**

Bonjour,

Il faudrait que vous indiquiez pour chacune de ces semaines, le nombre d'heures de travail effectif en dehors des 9 h du dimanche et des 9 h du jour férié dans le cadre de l'astreinte pour application de l'[art. 35.3 de la Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils...](#)